Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20250917-2025-112-CC
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-112

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 11 septembre
L'an Deux mille vingt-cinq et le 17 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Commune de Soumont (Chemin Saint Martin)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération n° 2025-86 du 19 juin 2025 portant approbation de la convention de partenariat avec la Commune de Soumont pour l'installation de colonnes de tri enterrées sur le site du Chemin Saint-Martin.

Il précise qu'à la suite de la conclusion, le 3 juillet 2025, d'un nouvel accord-cadre avec la société SULO relatif à la fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées, il est nécessaire d'adapter la convention initiale signée avec la Commune de Soumont.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1, lequel ajuste la répartition financière entre les parties afin de tenir compte des conditions du nouveau marché et de sécuriser la réalisation du projet, selon la clé de répartition suivante :

- Syndicat Centre Hérault : prise en charge d'un montant équivalent à celui d'un point tri semi-enterré, soit 14 034 € HT, soit, 16 840,80 € TTC,
- Commune de Soumont : prise en charge du solde, soit 5 431 € HT, soit, 6 517,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à l'installation de colonnes de tri enterrées sur la Commune de Soumont (Chemin Saint-Martin – typologie 2), tel que présenté en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr